

## CODE DE VIE – CAMP DE JOUR

### RÈGLES DE CONDUITE

- Je respecte les consignes des animateurs et celles de tous les membres du personnel du camp de jour, et ce, pour ma sécurité et celle des autres.
- Je respecte tous les membres du personnel et tous les enfants du camp de jour, et ce, autant par mes paroles que par mes actes.
- Je demeure avec mon groupe en tout temps sur le site du camp de jour.
- Je prends soin du matériel et des locaux et je respecte mon environnement.
- Je laisse à la maison tout objet dangereux ou personnel (cellulaire, canif, jouets, figurines, jeux divers, etc.).
- Je m'habille convenablement pour participer aux activités (tenue sportive).
- Je dépose mes déchets dans la poubelle ou dans le bac de recyclage.
- Je respecte les règlements relatifs à la piscine.
- Je participe activement aux activités proposées.
- À la fin de la journée, j'attends que mon animateur ait approuvé et noté mon départ avant de quitter les lieux avec la personne autorisée à venir me chercher.

Les comportements suivants seront réprimandés :

- Blasphémer
- Cracher
- Manquer de respect aux autres
- Insulter ou menacer les autres
- Bousculer, pousser ou frapper les autres
- Lancer des objets ou détruire du matériel
- Voler les autres
- Employer un langage ou des gestes à connotation sexuelle
- Fuguer
- Faire preuve d'influence négative
- Intimider physiquement ou verbalement les autres



**En tant que parent, il est important que vous souteniez l'animateur et les responsables dans leurs interventions auprès de votre enfant. Les animateurs veulent s'assurer de sa sécurité et de celles des autres et font des interventions lorsque cela s'avère nécessaire.**

## **PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE**

Le personnel du *Camp de jour* se réserve le droit d'outrepasser l'ordre de ces procédures **selon la gravité de l'acte ou le comportement de l'enfant.**

### **Étape 1 (intervention verbale)**

Première intervention verbale de l'animateur auprès de l'enfant. Le responsable de site est tenu au courant de ce premier avertissement. L'animateur avise le parent qu'au prochain manquement, l'enfant recevra une règle de vie.

### **Étape 2 (règle de vie)**

*Il est important de souligner que la présente étape peut être enclenchée immédiatement après un deuxième manquement, que ce soit pour le même motif ou un autre.*

Lorsque l'enfant adopte à nouveau un comportement répréhensible, il est rencontré par le responsable de site ou la spécialiste à l'intégration. Lors de cette rencontre, le responsable lui remet une **règle de vie**. Le parent doit en prendre connaissance et la signer. Le document doit être retourné au responsable de site (ou à un autre intervenant) dès le lendemain de l'intervention.

Cette procédure est conditionnelle au retour de l'enfant. Une conséquence sera donnée en lien avec le comportement adopté. L'enfant devra trouver des solutions afin de ne pas répéter les mauvais choix de comportement. **Un dossier de suivi de comportement (plan d'action)** pour votre enfant sera créé.

### **Étape 3 (retrait de 24 heures)**

Si le comportement de l'enfant persiste, il sera **retiré** du *Camp de jour* pendant une période de 24 heures. Cette mesure s'applique la journée suivant le comportement répréhensible, **et ce, même si une sortie ou une activité spéciale est prévue**. Le responsable de site ou la spécialiste à l'intégration contacte le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant en lui expliquant la situation.

Un **avis écrit de retrait** décrivant l'événement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer. L'enfant a la responsabilité de le présenter au responsable de site ou à la spécialiste à l'intégration à son retour. Une révision du dossier de

comportement (plan d'intervention) est faite en collaboration avec tous les intervenants, le parent et l'enfant. Un suivi journalier devra être fait par la spécialiste à l'intégration et le parent.

#### **Étape 4 (retrait de 48 heures)**

Si le comportement de l'enfant persiste, il est **retiré** du *Camp de jour* pour une période de **48h**. Cette mesure s'applique aux journées suivant le retrait, **et ce, même si une sortie ou une activité spéciale est prévue**. Le parent est contacté et on lui demande de venir chercher son enfant.

Un **avis de retrait** sera émis, le parent doit en prendre connaissance et le signer. Après cette période, l'enfant doit aller porter son avis de retrait signé par le parent au bureau du responsable. Une intervention individuelle sera faite avant qu'il puisse réintégrer le groupe.

Lors d'un retrait de 48 heures, le parent est convoqué à une rencontre avec les coordonnateurs et le responsable de site. **Cette rencontre est obligatoire pour que l'enfant puisse réintégrer son groupe**. Si cela s'avère nécessaire et que nous disposons des ressources appropriées, l'enfant pourrait être jumelé à un accompagnateur ou à un moniteur de l'intégration.

#### **Étape 5 (retrait définitif)**

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne correspond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du camp de jour, nous serons dans l'obligation de le retirer de façon **définitive** du *Camp de jour*, et ce, **sans remboursement**.

Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre de l'équipe de coordination communiquera avec le parent par téléphone afin de lui faire part de la situation et lui demandera de venir chercher son enfant. Un avis écrit de retrait définitif décrivant l'événement est émis et entre en vigueur immédiatement. Le parent doit en prendre connaissance et le signer.

Pour toute autre question ou commentaire, vous pouvez communiquer avec nous au (418) 842-3259 poste 102 ou poste 106.